

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Les délégations qui nous sont proposées aujourd'hui s'inscrivent dans le cadre prévu par le Code général des collectivités territoriales. Certaines d'entre elles relèvent clairement de la gestion courante de la commune et nous apparaissent tout à fait normales et légitimes en l'état. Elles permettent d'assurer la continuité du service public et une certaine efficacité administrative.

Pour autant, d'autres délégations vont au-delà de ce cadre de gestion quotidienne et appellent, selon nous, des ajustements importants.

C'est notamment le cas des délégations financières, comme les emprunts ou les lignes de trésorerie, qui engagent durablement la commune. De même, les dispositions relatives aux marchés publics, aux préemptions ou à certaines décisions d'urbanisme ou de patrimoine nous paraissent insuffisamment encadrées dans leur rédaction actuelle.

Plusieurs de ces délégations ne comportent en effet ni seuils suffisamment précis, ni limites réellement protectrices du rôle du conseil municipal. Or, ces décisions touchent directement aux choix structurants de la commune et à ses engagements financiers à long terme.

Nous souhaitons également souligner qu'en l'absence d'éléments particuliers portés à notre connaissance, il ne nous semble pas y avoir de caractère d'urgence justifiant un tel niveau de délégation immédiate et global. S'il existait des contraintes particulières, nous considérons qu'elles auraient vocation à être expliquées et partagées avec l'ensemble du conseil.

Au-delà de l'aspect technique, il s'agit aussi d'un enjeu démocratique essentiel. La commune est administrée par le conseil municipal, et non par le seul maire : nous avons été élus pour décider, pas pour simplement entériner. Chaque conseiller a été élu pour exercer pleinement son rôle de décision et de contrôle.

Dans cet esprit, nous ne souhaitons pas reproduire un fonctionnement antérieur où ces prérogatives seraient excessivement transférées à l'exécutif.

C'est pourquoi nous considérons qu'un travail d'ajustement est nécessaire. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe des délégations, mais de mieux les encadrer, en fixant des plafonds, des limites claires et des modalités d'information du conseil.

Nous sommes donc favorables à une partie de ces délégations, mais demandons que certaines soient revues avant adoption afin de garantir un équilibre satisfaisant entre efficacité de l'exécutif et contrôle du conseil municipal.